

Extraits du rapport du capitaine Cherpin, 30 05 1945, p 2 et 3

... Parmi les 23 femmes signalées comme françaises il s'en trouvait 6 portants des noms de français qu'elles auraient épousé récemment. Leurs maris officiers ou militaires français ne sont pas encore rapatriés et doivent venir d'Odessa prochainement.

Les conditions particulières de ces mariages font l'objet d'une note spéciale à laquelle sont joints 2 rapports à ce sujet du Capitaine Ross Commandant le détachement français de Hongrie. Si nous pouvons considérer les mesures libérales prises par le Ministère des prisonniers ces femmes devraient suivre librement leurs compagnons.

Si nous nous en tenons aux instructions du Ministère des affaires étrangères les mariages contractés en Hongrie ne sont pas reconnus par les lois françaises. Enfin si nous considérons la situation particulière de ces femmes embarquées avec difficultés et même clandestinement à Odessa (L'une d'elles aurait été montée à bord enfermée dans un sac) Et le rôle qu'elles ont joué en faveur des militaires français de Hongrie, il convient de prendre à leur égard des mesures bienveillantes. Aussi, il fut décidé qu'elles seraient confiées à l'un des Centres d'hébergement du Ministère des prisonniers, et que, en échange, elles y resteraient en résidence forcée en attendant l'arrivée de leurs compagnons. En réalité cette mesure ne fut pas prise et ces femmes furent conduites au camp d'internement du Bréban.

Nous avons appris incidemment que l'une d'elles avait été libérée à la demande d'un officier anglais et était partie avec lui, et qu'une autre attendait un libérateur semblable.

.....

E) Nous avons signalé ci-dessus l'entrée en France des femmes qui ont été épousées par des prisonniers français après la fin de la période de captivité, et indiqué que les mesures prises à leur égard restent encore imprécises et occasionnelles. Il en est de même des mesures qui concernent les étrangers en général.

Deux textes paraissent contradictoires. La feuille de renseignements de l'E.M.A. N° 8 800/5/51 du 14 avril 1945 précise dans un paragraphe 5 que les étrangers doivent être dirigés sur un Centre d'hébergement du ministère des prisonniers de guerre. (*« Ils ne peuvent être laissés libres de pénétrer en France librement. »*) Le télégramme N° 4260 du 4 mai 1945 du Ministère des P.D.R. [prisonniers, déportés, rapatriés] au centre de rapatriement de Marseille dit dans son paragraphe 3 : *« étrangers de nations ennemies, remis Sécurité militaire »*. Aussi les étrangers de nations ennemies refusés par le Ministère des P.D.R. échouent finalement entre les mains de la police des Renseignements Généraux, qui provisoirement les internent au Bréban, d'où ils sont libérés sans grandes difficultés.

REGION MILITAIRE

Marseille le 30 Mai 1945

ETAT-MAJOR

5° BUREAU

UNITE DE CONTROLE
DE RAPATRIEMENT

N° 1671 ^{ABCD}/₄
E.6

Le Capitaine Commandant l'Unité
de Contrôle de Rapatriement des P.D.R.

à

Monsieur le Général Commandant
la XV° Région (5° Bureau)

Archives
OBJET : RAPPORT DE QUINZAINE.

A/ RENSEIGNEMENTS D'ENSEMBLE.

Dans cette deuxième quinzaine du Mois de Mai, nous avons reçu 4 navires de rapatriés en provenance de NAPLES et d'ODESSA.

Le tableau annexe N° I donne le détail des passagers par dates d'arrivée et par catégories. Il précise également pour chaque navire le nombre d'étrangers entrés en France. Ce tableau fait donc ressortir un total de 1045 étrangers pour 2839 français arrivés à MARSEILLE. Le groupe des français comprenait 23 femmes et 3 enfants, et le groupe des étrangers 86 femmes et 4 enfants. Il convient de faire ressortir que, dans ces étrangers, la fraction la plus importante est constituée par les Belges et les Hollandais, lesquels, après avoir été pris en charge par leurs autorités nationales continuent leur route vers leurs pays respectifs. Les autres nationalités sont représentées de la façon indiquée par le tableau annexe N° 2.

Nous reviendrons sur cette question à propos du navire du 27 Mai 1945.

B/ Le Samedi 19 MAI 1945, le " TAMAROA " est arrivé avec un effectif de 1862 personnes, dont 32 Généraux Belges composant l'Etat-Major des Armées Belges. Reçus avec des Honneurs particuliers ces Officiers ont été conduits au 70° Hôpital Américain pour y subir certaines formalités sanitaires. Nous n'avons enregistré aucune déclaration de leur part, puisqu'ils n'ont pas été dirigés sur le Centre de la Madrague.

Le passage des autres rapatriés au Centre d'accueil a donné lieu à des remarques sur les nombres enregistrés dans les différents services : C'est ainsi que 1797 jetons métalliques ont été distribués au porche d'entrée du Centre, - 1803 carnets de rapatriés auraient été établis par le service d'identité alors que les séries de numéros qu'ils déclarent avoir utilisés donnent 1874 carnets. Au contrôle Militaire nous avons enregistré 1849 rapatriés. Nous avons demandé au Chef du Centre de prescrire une enquête sur les différences relevées entre les divers services.

.....

Le lendemain Dimanche de Pentecôte 20 Mai aucun navire n'était attendu. Cependant dans l'après-midi nous fûmes prévenus que le " HIGHLAND MONARCH " débarquait dans le port 361 passagers dont le détail obtenu après coup est le suivant :

2 Officiers, 5 Sous-Officiers, 4 hommes de troupe français, 4 hommes indigènes, 10 membres des familles, 286 prisonniers, 33 civils rapatriés, 14 marins.

Le navire provenait de NAPLES. Si les Officiers, hommes de troupe et marins étaient à accueillir par les services de la base 901, les autres 389 passagers devaient être conduits au Centre de la Madrague pour examen et contrôle.

Seulement ont été vus, les autres ayant été transportés directement du quai à la gare.

Le lendemain Lundi 21 Mai le navire "ALESSANDRIA" ramenait dans le port un groupe de 151 passagers en provenance de NAPLES. Se seulement ont été interrogés au centre de la Madrague, les 59 autres Alsaciens ou Lorrains auraient été conduits directement au camp de Ste-Marthe.

Nous avons signalé ces faits dans une note spéciale. Nous avons pris des accords directs avec la base 901 afin qu'une discrimination s'établisse au débarquement entre les troupes et détachements qu'elle est chargée de recevoir et les rapatriés qui doivent subir des formalités au Centre d'accueil. Mais cette entente entre la base 901 et nous-mêmes ne modifie en rien les obligations du Ministère des prisonniers qui reste chargé de l'accueil et du transport jusqu'au centre de la Madrague.

Le 23.5.45 le " MONOWAY " arrivé avec 1612 rapatriés dont 972 hollandais, 5 d'entre eux engagés dans le W.S.S. étaient gardés par un service d'ordre de Hollandais, et ils furent ainsi surveillés pendant les différentes opérations de la chaîne. Après visa de Monsieur le Consul Général de Hollande ces prisonniers furent autorisés à traverser la France.

3 Allemands, 1 Lieutenant, 1 Sous-Officier et 1 caporal furent découverts à bord pendant la traversée et arrêtés par les soins du Commandant du navire. La police américaine s'en empara à l'arrivée au quai.

Parmi les 23 femmes signalées comme françaises il s'en trouvait 6 portant des noms de français qu'elles auraient épousé récemment. Leurs maris Officiers ou militaires français ne sont pas encore rapatriés et doivent venir d'ODESSA prochainement.

Les conditions particulières de ces mariages font l'objet d'une note spéciale à laquelle sont joints 2 rapports à ce sujet du Capitaine ROSS Commandant le détachement français de Hongrie. Si nous considérons les mesures libérales prises par le Ministère des prisonniers ces femmes devraient suivre librement leurs compagnons.

Si nous nous en tenons aux instructions du Ministère des affaires étrangères les mariages contractés en Hongrie ne sont pas reconnus par les lois françaises. Enfin si nous considérons la situation particulière de ces femmes embarquées avec difficulté, et même clandestinement à ODessa (L'une d'elles aurait été montée à bord enfermée dans un sac) Et le rôle qu'elles ont joué en faveur de militaires français en Hongrie, il conviendrait de prendre à leur égard des mesures bienveillantes. Aussi, il fut décidé qu'elles seraient confiées à l'un des Centres d'hébergement du Ministère des prisonniers, et que, ~~à l'échange~~, elles y resteraient en résidence forcée en attendant l'arrivée de leur compagnon. En réalité, cette mesure ne put être prise et ces femmes furent conduites au camp d'internement du Brabant.

Nous avons appris incidemment que l'une d'elles avait été libérée à la demande d'un Officier Anglais, et était partie avec lui, et qu'une autre attendrait un libérateur semblable.

C) Les opérations dans le Centre de la Mairague, se sont déroulées à une cadence normale qui oscille entre 180 et 200 rapatriés à l'heure.

L'installation matérielle, qui est en voie d'achèvement pour les services d'identité et de contrôle, permet un meilleur rendement dans le travail. De même en ce qui concerne le Siège de l'Unité la disposition de nouveaux locaux, vastes et clairs, permet de manipuler et d'étudier les fiches dans les conditions prévues.

Les bulletins de renseignements pour les défunts et les suspects, d'autres bulletins pour les défunts s'établissent et s'expédient dans les 3 jours qui suivent l'arrivée des navires. Des bulletins de renseignements d'ordre économique vont recueillir l'ensemble des précisions enregistrées dans le mois sur ce sujet.

D) On a vu ci-dessus dans le tableau des statistiques que les navires avaient surtout amené des prisonniers de guerre. La plupart d'entre eux ont été employés dans des exploitations agricoles, et les indications qu'ils ont fournies manquent d'originalité et n'apportent pas d'éléments nouveaux.

E) Nous avons signalé ci-dessus l'entrée en France des femmes qui ont été épousées par des prisonniers français après la fin de la période de captivité, et indiqué que les mesures prises à leur égard restent encore imprécises et occasionnelles. Il en est de même des mesures qui concernent les étrangers en général.

Deux textes paraissent contradictoires. La feuille de renseignements de l'E.M.A. N° 8800 5/51 du 14 Avril 1945 précise dans un paragraphe 5 que les étrangers doivent être dirigés sur un Centre d'hébergement du Ministère des prisonniers de guerre. (" Ils ne peuvent être laissés libres de pénétrer en France librement "). Le télégramme N° 4260 du 4 Mai 1945 du Ministère de B.D.R. au Centre de Rapatriement de Marseille dit dans son paragraphe 3 : "étrangers de nations ennemies, remis Sécurité militaire." Aussi les étrangers de nations ennemies refusés par le Ministère de P.D.R. échouent finalement entre les mains de la police des Renseignements Généraux, qui provisoirement les interne au Brabant, d'où ils sont libérés sans grandes difficultés.

RAPPORT DE QUINZAINE DU 30 MAI 1945 (TABLEAU ANNEXE N° 2)

ETRANGERS DEBARQUES A MARSVILLE

(DETAIL PAR NATIONALITES)

DU 19.5.45 AU 31.5 inclus

=====

19.5.45	BELGES	59
	LUXEMBOURGEOIS	1
	POLONAIS	6
		<u>46</u>
30.5.45	BELGES	3
	LUX.	2
	ESPAGNOLS	1
	ITALIENS	4
	POLONAIS	2
	PORTUGAIS	1
	TCHEQ.	1
		<u>14</u>
25/27 - 5.45	ALLEMANDS	18
	AUTR.	3
	BELG.	2
	LUX.	1
	HOLL.	920
	ITAL.	1
	POLON.	7
	RUSS.	1
	ROUM.	2
		<u>955</u>

La question reste entière. Nous avons signalé sans gravité dans différents rapports.

En attendant qu'une politique d'immigration s'établisse et que des mesures de sécurité soient prises les étrangers entrent en France et s'y installent librement.

DESTINATAIRES :

Mr. le Général Cdt. la XV^e Région (5^e Bureau) ex. N° I
Mr. le Colonel Cdt. la Subdivision (5^e Bureau) ex. N° 2
Archives : 5 et 6

Le Capitaine CHERPIN

Commandant l'Unité de Contrôle de Rapatriement
des Prisonniers de Guerre, Déportés et Réfugiés

